

Conseil Fédéral d'Appel du 17 septembre 2010 :

« Monsieur Thierry COUSSY, suite à l'appel interjeté contre la décision CND 408/10 de la Commission Nationale de Discipline, s'est vu infliger, en sa qualité de Président du club de Jarnac VTT, une sanction de suspension d'exercice de fonctions d'une durée de un an avec sursis suite à la découverte d'une fraude sur la réglementation des mutations au sein du club de Jarnac VTT.

La sanction ayant été notifiée à Thierry COUSSY le 30 septembre 2010 et ce dernier ayant accusé réception du courrier le 4 octobre 2010, l'intéressé est sanctionné d'une suspension d'exercice de fonctions avec sursis à compter de cette dernière date jusqu'au 4 octobre 2011 inclus. »